

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du trente mai deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Joël BENARD

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 29

2022-54

MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DES SERVICES

Le télétravail constitue une des modalités d'organisation du travail ouvertes aux agents de la Fonction Publique Territoriale. Dans cette forme d'organisation et de réalisation du travail, l'agent volontaire est amené à exercer son activité professionnelle en dehors de son lieu habituel de travail en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La mise en œuvre du télétravail entend répondre aux enjeux suivants :

- Amélioration de la qualité de vie au travail, notamment la diminution du stress et la possibilité de mieux se concentrer sur son travail, et un meilleur équilibre vie professionnelle et vie personnelle, voir dans certains cas, un maintien dans l'emploi (télétravail pour raisons médicales) ;
- La transition écologique par la réduction du temps passé dans les trajets domicile / travail, des coûts de transports, ainsi que du bilan ou empreinte carbone ;
- L'amélioration de la qualité et de la réalisation du service rendu, la hausse de la motivation des agents et l'attractivité de la collectivité notamment dans le cadre des recrutements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2022,

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place le télétravail afin de permettre une organisation de travail plus souple, répondant aux évolutions de la société, ouvert à tous les agents permanents de la collectivité qu'ils soient titulaires, ou contractuels ;

Considérant qu'il appartient aux agents de la collectivité de solliciter ce mode de travail dans le cadre d'une procédure concertée avec leur hiérarchie. Cette modalité de travail repose sur la confiance réciproque entre l'agent, son supérieur hiérarchique et la collectivité ;

Considérant le respect des grands principes, réaffirmés par le décret n° 2016-151 du 10 février 2016, à savoir :

- Le volontariat : le télétravail ne peut être imposé à l'agent
- La réversibilité : le télétravail peut être interrompu et annulé à tout moment
- L'équité de traitement : le télétravail est défini par un cadre réglementaire et le présent règlement s'applique à tous les agents éligibles.

Considérant que les modalités d'organisation et d'exercice du télétravail sont fixées dans le règlement du télétravail annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer le dispositif existant du télétravail pour raison de santé dans un dispositif général ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- Valide la mise en place du télétravail au sein des services de la collectivité,
- Approuve le règlement de télétravail annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement télétravail et tout acte en découlant,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220613-2022-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022

Madame Le Maire,



Myriam MULOT